



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 50 du 1^{er} avril 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

ARS.....3

Arrêté n°ARS-202189-0001 du 30 mars 2021 relatif au renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021.....3

DDETSPP.....7

Arrêté DDETSPP-DIR n° 2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.....7

Arrêté DDETSPP-DIR n°2021091-0001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....14

Arrêté DDETSPP-DIR n° 2021091-0002 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.....17

DDT.....20

Arrêté n°DDT-SEB/BB-2021091-0003 du 1^{er} avril 2021 fixant les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage, de destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et de protection des cultures pendant la période de confinement mise en place pour lutter contre la propagation du Covid-19.....20

DTPJJ.....23

Arrêté n° DTPJJ-CEF-2021191-0001 du 1^{er} avril 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, du centre éducatif fermé « La Forêt d'Orient ».....23

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....26

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....26

Arrêté n° PREF-SIDPC-2021090-0001 du 31 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans les établissements scolaires du département de l'Aube.....26

Arrêté n° PREF-SIDPC-2021091-0001 du 1^{er} avril 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans les établissements scolaires du département de l'Aube.....30

ARS

Arrêté n°ARS-202189-0001 du 30 mars 2021 relatif au renouvellement de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021



AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE AUBE
SERVICE SOINS DE PROXIMITE

Liste des médecins agréés
généralistes et spécialistes

A R R E T E n° ARS-202189-0001

LE PREFET DE L'AUBE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de Préfet de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° 201875-0001 du 16 mars 2018 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube jusqu'au 31 mars 2021,

VU les candidatures déposées par les médecins généralistes et spécialistes du département de l'Aube,

VU les demandes d'avis adressées le 15 février 2021 au conseil départemental de l'ordre des médecins et aux syndicats départementaux des médecins,

... / ...

VU l'avis favorable émis le 18 février 2021 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aube,
VU l'avis favorable émis le 20 février 2021 par le Syndicat des Médecins Libéraux du département de l'Aube,
VU l'avis favorable émis le 9 mars 2021 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français du département de l'Aube,
SUR proposition de madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés en qualité de médecins agréés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2021, les médecins généralistes et spécialistes dont la liste est fixée en annexe.

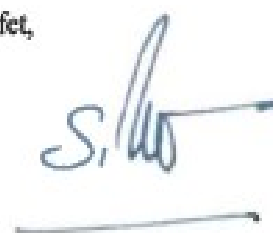
Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 201875-0001 du 16 mars 2018, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Préfet du département de l'Aube et madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le **30 MARS 2021**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

LISTE DES MEDECINS AGREES GENERALISTES ET SPECIALISTES DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

3 ans du 01/04/2021 au 31/03/2024

MEDECINE GENERALE			
Ville	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone
AIX EN OTHE - 10160	MARCHAND Arnaud	2 rue Ernest Furgon	03 25 70 08 62
BRIENNE LE CHÂTEAU - 10500	BOÏLLAUD Henri	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
	DAVESNE Thierry	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
	FERET Jean-François	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
CHAVANGES - 10330	PINGRIS Benoît	8 rue du Gilliard – Maison Médicale	03 25 27 27 02
ESTISSAC - 10190	BEVIER Frédéric	Place du Général de Gaulle	03 25 40 40 02
LA CHAPELLE SAINT LUC - 10600	VIAULT Dominique	11 D Avenue Jean Moulin - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 79 69 29
LES RICEYS - 10340	DALO Christiane	3 rue du Parc St Vincent – Maison Médicale	03 25 29 30 17
MARIGNY LE CHATEL - 10350	JURCZAK Marc	2 rue Roger Salengro - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 21 57 97
MERY SUR SEINE - 10170	HAAS Dominique	40 rue Georges Flizot - Groupe médical des 2 Vallées	03 25 21 23 22
NOGENT SUR SEINE - 10400	FOUCAULT Anick	21 rue du canal Terray	03 25 39 82 27
PINEY - 10220	ILARDO Salvatore	1 rue du Tureau	03 25 80 30 30
PONT SAINTE MARIE - 10150	GILLIER Bertrand	9 rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
	MARTINOT Guillaume	9 rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
ROMILLY SUR SEINE - 10100	RICHARD Bruno	14 rue Jean Moulin - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 39 35 80
	SOMAI Mounir	181 rue Aristide Briand	03 25 23 03 53
SAINT ANDRE LES VERGERS-10120	MENIF Thierry	4 bis cour Chateaubriand	03 25 71 97 01
	URENA Eric	75 bis route d'Auxerre	03 25 72 95 95
SAINTE SAVINE - 10300	FRANCOIS Anne-Sophie	56 avenue du Général Leclerc	03 25 45 25 25
	THIRION Alban	50 avenue Galliéni	03 25 79 39 00
TRAINEL - 10400	TIRA Sami	5 bis route de Fontaine Fourches	03 25 39 16 29
TROYES - 10000	AMRANE Karim	16 place Jean de Mauroy	03 25 73 35 45
	AUBRUN Marc	1 bis rue Pierre Grosley	03 25 40 37 74
	BALTAZART Jean-Yves	1 rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	BASTIEN Dominique	6 avenue Pasteur	03 25 78 24 59
	GUILLEMINOT Robert	15 rue Eugène Belgrand	03 25 82 41 56
	KRITLY Taric	1 rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	RIGAULT Philippe	32 avenue du ter Mail	03 25 81 03 78
	ROZE-MULLOT Sophie	29 avenue Edouard Herriot	03 25 43 52 51
SAMOUN Ephraïm	6 boulevard du 14 Juillet	03 25 73 07 24	
CMCR	BRUGNON René	Comité médical et Commission de réforme	

ANGIOLOGIE			
CMCR	PERRIER Bruno	Comité médical et Commission de réforme	
CARDIOLOGIE			
SAINT ANDRE LES VERGERS - 10120	BELLEFLEUR Jean-Paul	Polyclinique Montier la Celle - 17 rue Baltet	03 25 79 60 44
	HUBERT Alain	Polyclinique Montier la Celle - 17 rue Baltet	03 25 79 60 43
CHIRURGIE GENERALE			
CMCR	ROBIN Etienne-Marie	Comité médical et Commission de réforme	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE et TRAUMATOLOGIQUE			
TROYES - 10000	CHELIUS Philippe	Clinique de Champagne - 4 rue Chaim Soutine	03 25 71 69 22
ENDOCRINOLOGIE			
TROYES - 10000	FLIX-GILBERT Odile	18 rue Paillet de Montabert	03 25 73 77 72
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE			
TROYES - 10000	CHIREY Anne-Marie	Clinique de Champagne - 4 rue Chaim Soutine	03 25 71 69 52
OPHTALMOLOGIE			
TROYES - 10000	ZINI Pascale	18 boulevard Victor Hugo	03 25 73 03 77
PSYCHIATRIE			
TROYES - 10000	BRUN Philippe	Centre Médico Psychologique - 44 avenue Pierre Brocotelette	03 25 73 16 60
	BRUN-GISCLON Françoise	Centre Médico Psychologique - 5 rue Fort Chevreuse	03 25 71 84 71
	MACZYTA Eric	Centre Médico Psychologique - 90 avenue Pasteur	03 25 45 13 10
REEDUCTION FONCTIONNELLE			
TROYES - 10000	BEDHET Pierre	Centre Hospitalier - 101 avenue Anatole France	03 25 49 49 01
RHUMATOLOGIE			
ROMILLY SUR SEINE - 10100	OMOURI Mohammed	65 rue de la Boule d'Or	03 25 39 15 19

DDETSPP

Arrêté DDETSPP-DIR n° 2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M Stéphane ROUVÉ, en qualité de préfet du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 12 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de région Grand-Est en CAR en date du 23 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, sous l'autorité du préfet de l'Aube, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) et des services qui la composent est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à Troyes, 2 rue Fernand Giroux.

Article 4

L'arrêté n°2021011-0001 du 11 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes, le 30 mars 2021

Le préfet de l'Aube

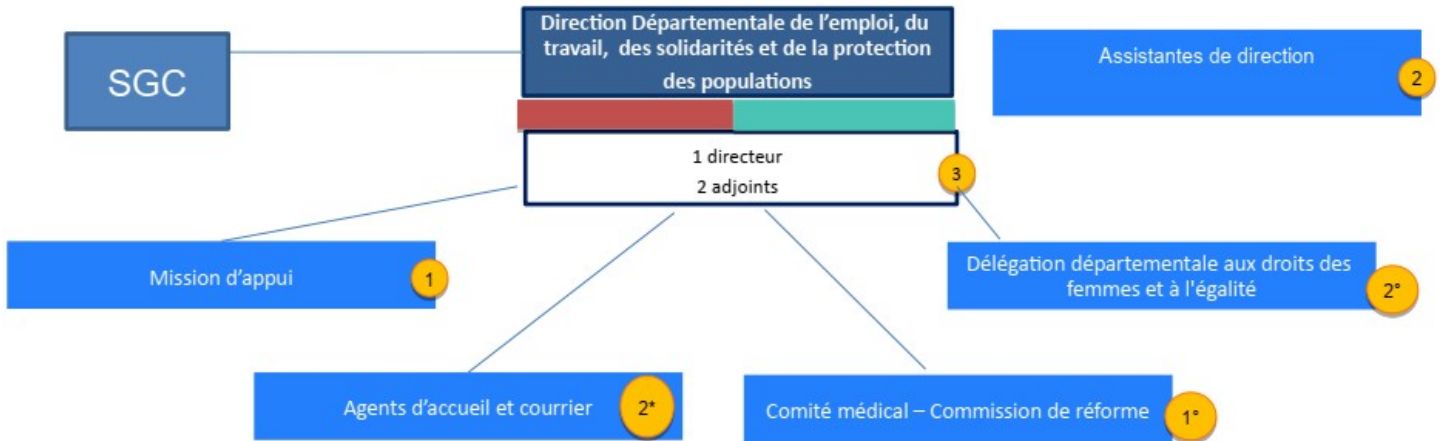


Stéphane ROUVÉ

Annexe 1

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Micro-organigramme – Périmètre Direction



Pour chaque entité, détailler :

Effectif :

- 5 agent(s) de catégorie A
- 2 agent(s) de catégorie C

8 Nombre total d'agents Site Vassaulles

3 Nombre total d'agents Site Fernand Giroux

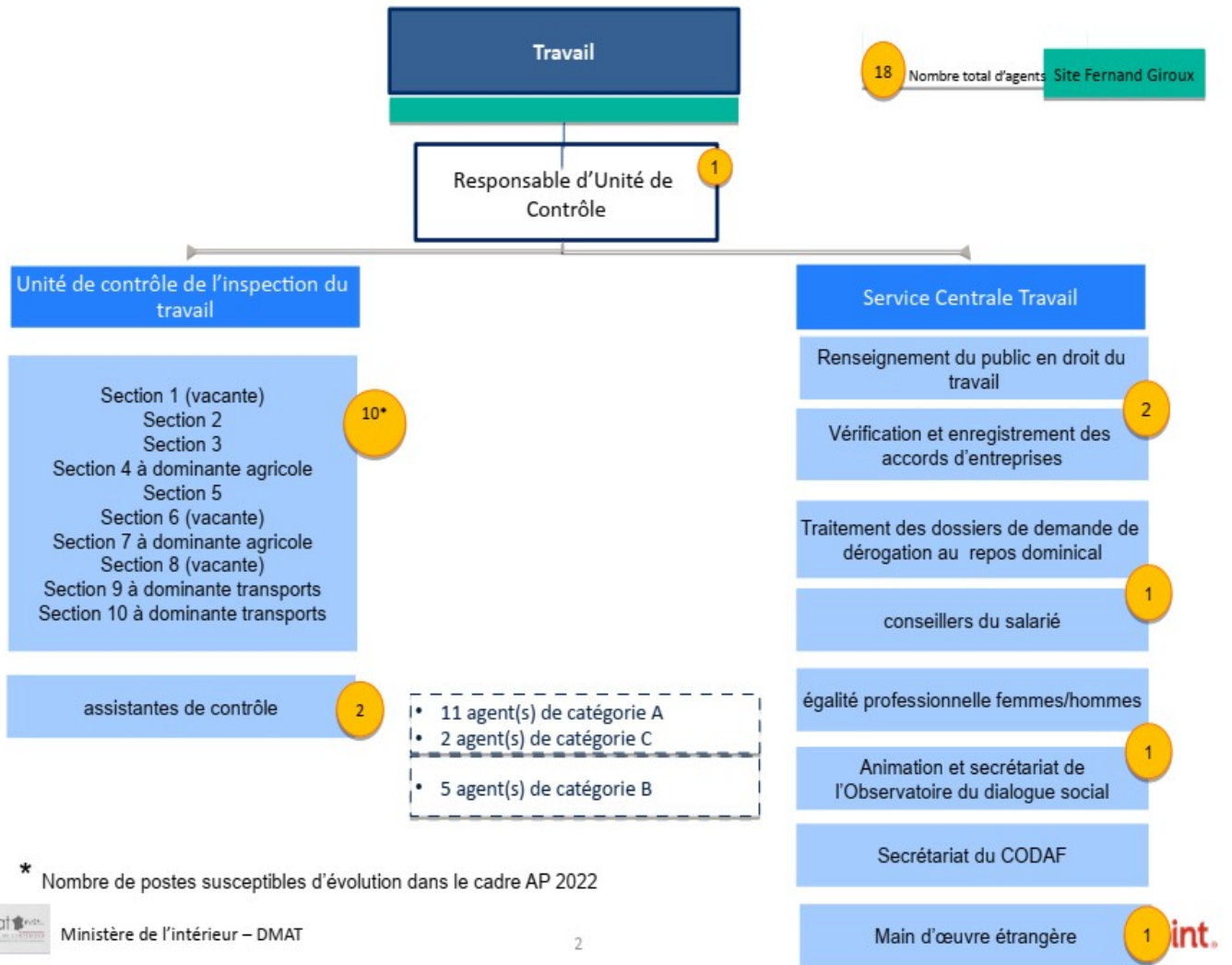
* Nombre de postes susceptible d'évolution en fonction de la fin de la préfiguration du SGC

° L'agente chargée du secrétariat et de l'animation du CMCR est par ailleurs assistante auprès de la DDFE



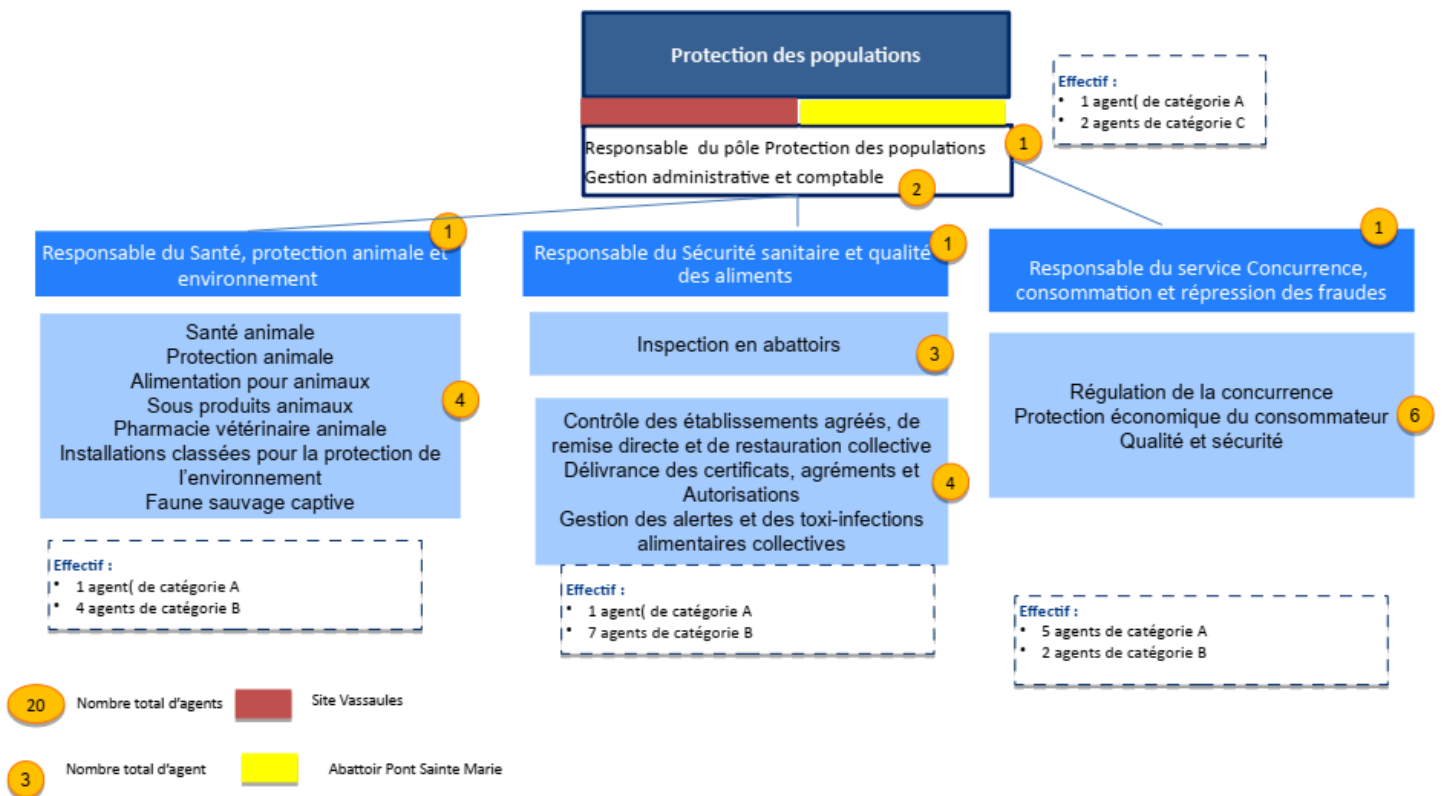
Ministère de l'intérieur – DMAT

micro-organigramme – Périmètre Travail

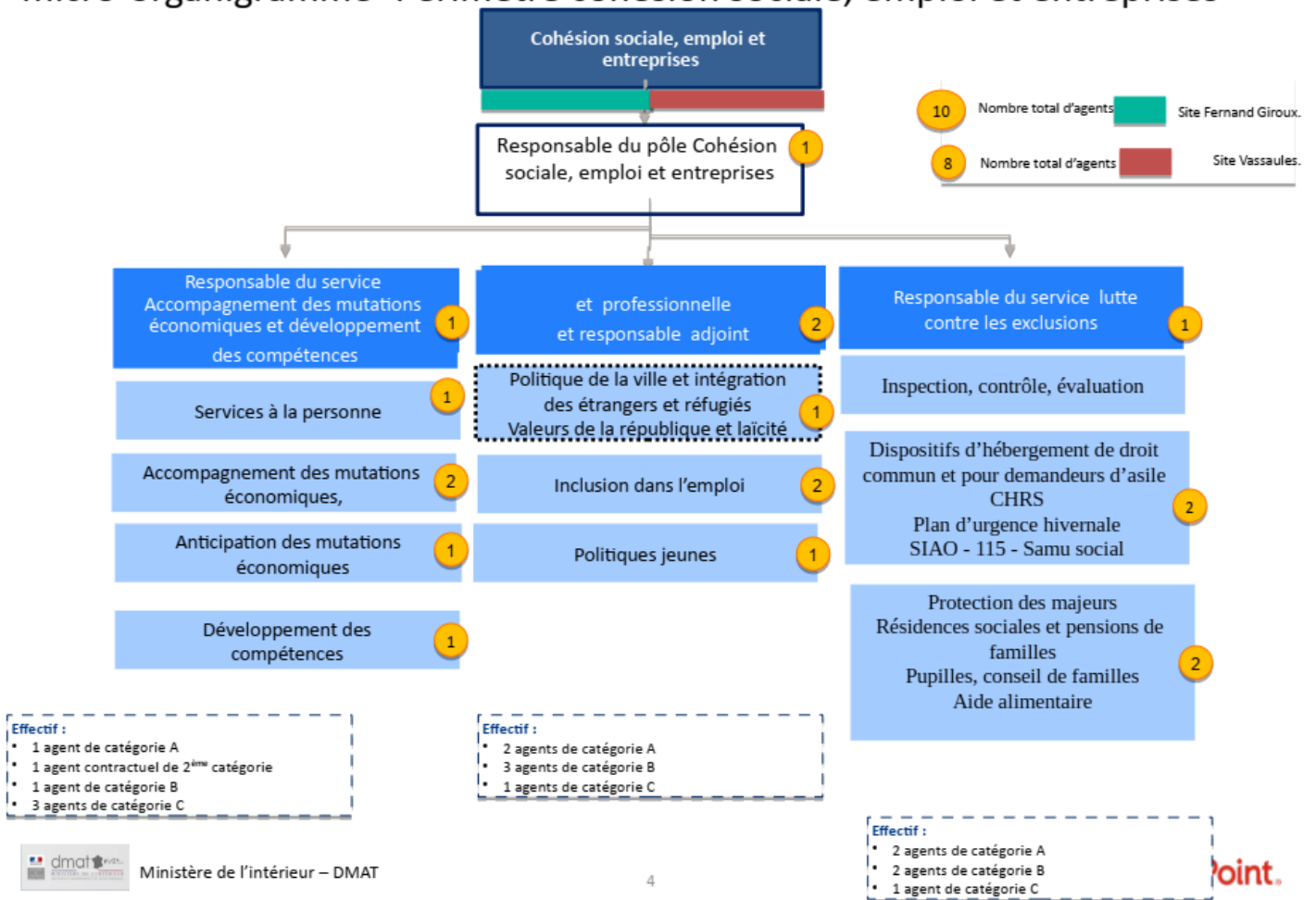


Ministère de l'intérieur – DMAT

Micro-organigramme – Périmètre Protection des populations



micro-organigramme- Périmètre cohésion sociale, emploi et entreprises



Arrêté DDETSPP-DIR n°2021091-0001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2021091-0001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DÉCIDE

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à

- Jérôme SCHIAVI – responsable du pôle « Travail »
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Vincent LATOUR, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »

Article 4 : Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE
ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 1^{er} avril 2021

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

Arrêté DDETSPP-DIR n° 2021091-0002 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2021091-0002 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DÉCIDE

I. ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Article 1er

A l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021, subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 3

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

Pour le pôle Cohésion sociale, emploi et entreprises

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi » et le BOP 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », pour le BOP 147 « Politique de la ville »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile ».
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes ».
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Pour le pôle Protection des populations

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations », Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » et Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments » pour le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 4

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Lucie LEFEVRE - responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Alexandra NACQUEMOUCHE – secrétaire du pôle « protection des populations ».

Article 5

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Armelle LEON – directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe ;
- Jérôme SCHIAVI, responsable du pôle « Travail » ;
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations » ;

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelles » ;
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » ;
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » ;

Article 6 : Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 1^{er} avril 2021

Le Directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDT

Arrêté n°DDT-SEB/BB-2021091-0003 du 1^{er} avril 2021 fixant les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage, de destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et de protection des cultures pendant la période de confinement mise en place pour lutter contre la propagation du Covid-19



Direction départementale
des territoires de l'Aube

**Arrêté n°DDT-SEB/BB-2021091-0003
fixant les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage, de destruction de
certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et de protection des
cultures pendant la période de confinement mise en place pour lutter contre la
propagation du Covid-19**

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre IV et notamment les articles L.427-6 et R.427-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2018284-0001 du 11 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'arrêté n° DDT-SEB/BB-2020-181-0001 du 29 juin 2020 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans l'Aube du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

VU l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique adressée aux préfets de département en date du 27 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de certaines dérogations au confinement en matière de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'avis de M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts aux cultures occasionnés par certaines espèces animales dans le département de l'Aube ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réguler les populations de différentes espèces animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts afin de prévenir les dommages importants aux activités agricoles ;

CONSIDERANT, en conséquence, que cette activité de régulation constitue une mission d'intérêt général au regard de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ;

CONSIDERANT les restrictions aux déplacements imposées par les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et les motifs qui permettent d'y déroger ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier :

Sont autorisés à déroger aux mesures de freinage renforcées et du couvre-feu dans l'ensemble du département pour motif d'intérêt général :

- les détenteurs de droits de destruction ou leurs délégataires ayant préalablement obtenu une autorisation préfectorale pour participer à des opérations de régulation à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- les gardes particuliers pour assurer dans les territoires sur lesquels ils sont assermentés, leurs missions de surveillance et de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- les lieutenants de louveterie pour assurer les opérations de régulation pour lesquelles ils sont mandatés par le préfet ;
- les personnes nommément désignées par le détenteur du droit de chasse pour réaliser les opérations d'agrainage dissuasif dans les conditions prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique ;
- les personnes nommément désignées par le détenteur du droit de chasse pour procéder à la pose et à l'entretien des clôtures électriques destinées à protéger les cultures agricoles et les plantations sylvicoles ;
- les piégeurs agréés pour procéder à la relève journalière de leurs pièges installés dans les communes où leur activité a été déclarée en mairie.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 devront, au cours de leurs déplacements, être en possession :

- d'une copie du présent arrêté préfectoral ;
- de l'attestation de déplacement dérogatoire prise en application du décret susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cochant la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »,

et, en fonction du motif de leur déplacement :

- de l'autorisation préfectorale de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour les chasseurs concernés ;
- de l'arrêté préfectoral portant agrément pour les gardes particuliers ;
- de l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction à tir pour les lieutenants de louveterie ;
- du mandat du détenteur du droit de chasse pour les personnes chargées de l'agrainage dissuasif et/ou de la pose et de l'entretien des clôtures électriques ;
- de la décision d'agrément pour les piégeurs agréés.

Article 3: Règles spécifiques liées aux conditions sanitaires

Pour l'exercice de ces missions, aucun regroupement de plus de six personnes n'est autorisé que ce soit en milieu fermé ou ouvert.

Les intervenants devront respecter les mesures barrières et leurs déplacements seront limités au strict nécessaire.

Le port du masque est obligatoire dès regroupement de plusieurs personnes.

Les déplacements en véhicule sont limités à deux personnes par véhicule avec port du masque obligatoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le préfet de l'Aube dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex -, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental des territoires ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par le soin des Maires.

Une copie sera remise à l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie et aux lieutenants de louveterie.

En outre, la transmission du présent arrêté aux personnes pouvant intervenir dans le cadre de cet arrêté, sera assurée par les soins de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Troyes, le

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

DTPJJ

Arrêté n° DTPJJ-CEF-2021191-0001 du 1^{er} avril 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, du centre éducatif fermé « La Forêt d'Orient »



Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse de l'Aube, Haute-Marne

ARRÊTE n° DTPJJ-CEF-202191-0001

Arrêté Préfectoral portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2021, du Centre Educatif Fermé « LA FORET D'ORIENT »

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de fonctionnement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « FORET D'ORIENT » sis à LARIVOUR 10270 LUSIGNY SUR BARSE géré par l'association AASEA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par l'association gestionnaire AASEA pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est du 11 mars 2021 ;

Sur Rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube-Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « CEF LA FORET D'ORIENT » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 385	2 023 100
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 443 113	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	320 602	
	Résultat Antérieur Déficitaire		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 990 000	2 023 100
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 200	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 900	
	Résultat Antérieur Excédentaire		

Article 2 :

La dotation globale de fonctionnement du centre éducatif fermé « LA FORET D'ORIENT » est fixée à 1 990 000 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Le CEF LA FORET D'ORIENT ayant déjà perçu 497 499,99 euros pour les mois de janvier, février et mars 2021, le solde de la dotation à verser à compter du mois d'avril 2021 est de 1 492 500,01 euros. Le règlement de cette dotation sera effectué à compter d'avril 2021 par fractions forfaitaires égales à 165 833,33 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy-Cour administrative d'appel de Nancy-6 rue du Haut Bourgeois-CO 50015-54035 NANCY Cedex-, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Monsieur le Préfet de l'Aube et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le **01 AVR. 2021**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2021090-0001 du 31 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans les établissements scolaires du département de l'Aube



**Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021090-0001
portant fermeture de plusieurs classes
dans des établissements scolaires du département de l'Aube**

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire ;

Considérant que ce renforcement des mesures sanitaires implique la fermeture des classes, à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant la situation sanitaire des différentes classes concernées par le présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : Les classes figurant ci-dessous seront fermées durant les périodes indiquées :

Établissements	Classes concernées	Périodes de fermeture
collège Paul Langevin 14 Avenue Gabriel Thierry, 10300 Sainte-Savine	4ième 3	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée polyvalent Marie de Champagne 13 Rue de la Reine Blanche, 10000 Troyes	1ière C, Terminale A, Terminale D et Terminale ST2S2	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège Pierre et François Pithou 97 Rue de la Paix, 10000 Troyes	5ème 1	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école élémentaire de Marigny-Le- Châtel 5 rue Georges Clemenceau 10350 Marigny-Le-Châtel	CM2	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège Le Noyer Marchand 2, Allée Montesquieu, 10100 Romilly- sur-Seine	6ème 3, 6ème 5 et 6 ème 7	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
groupe scolaire Jules Ferry 1 rue Jules Ferry, 10300 Sainte-Savine	CP	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée LP Diderot 102 avenue Jean Jaurès, 10100 Romilly	Seconde MS et Seconde AGO	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège Marie Curie 4 rue Marie Curie, 10000 TROYES	6ème 4, 6ème 9, 5ème 7, 5ème 10 et 3ème 8	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école primaire Charles Chevalier 16 bis rue Maurice Bouchor, 10000 Troyes	GS	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée Joliot Curie 1 rue Guy Môquet 10100 Romilly- sur- Seine	Terminale STMG 3	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège Louis Brisson 5 Rue Sadi Carnot, 10300 SAINTE SAVINE	6ème A	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus

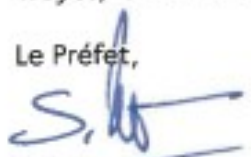
collège Amadis JAMYN 19 rue de la cordelière, 10210 Chaource	4ème B	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école primaire Teilhard de Chardin 3 Rue Teilhard de Chardin, 10600 La Chapelle-Saint-Luc	CM2	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école élémentaire Cousteau 160 rue E. Vaillant , 10000 TROYES	CE2	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école primaire VIGNERON Place Charles de GAULLE, 10430 Rosières près Troyes	CE2 A	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école élémentaire de Donnemont 15 rue du Bois Mary, 10330 Donnemont	classe unique de CE1-CE2- CM1-CM2	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège Euréka 50 rue Anatole France, 10150 PONT- SAINTE-MARIE	6ème 3 et 3ème 3	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école élémentaire Pierre Brossolette 7 Rue Pierre Brossolette, 10410 Saint- Parres-aux-Tertres	CM1	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée Chrestien de Troyes rue J. Jacques Khim, 10009 TROYES CEDEX	1ère G3	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
groupe scolaire Stendhal 1 impasse de la Bonne, 10380 Plancy l'Abbaye	CE2/CM1	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée polyvalent Marie de Champagne 13 Rue de la Reine Blanche, 10000 Troyes	Classe de Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) S	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
collège privé Saint-Bernard 8 rue du Palais de Justice, 10041 TROYES	3ème C	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école primaire de Chource 1 rue Saint Antoine, 10210 CHAOURCE	CP	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée Camille Claudel 28 rue des Terrasses, 10026 TROYES	1ère G4	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
lycée La Salle, 21 rue du Cloître Saint Etienne – 10000 Troyes	1ère générale	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
école élémentaire Millard-Kléber, 1 avenue du 1er Mai, 10 000 Troyes	CE1 L et CM1 D	Prolongation de fermeture du 30 mars au 5 avril 2021 inclus

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Mesdames et monsieur les sous-préfets des arrondissements concernés, Madame la Directrice de Cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, Monsieur le Directeur interdiocésain de l'enseignement catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 31 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécourts citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Arrêté n° PREF-SIDPC-2021091-0001 du 1^{er} avril 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans les établissements scolaires du département de l'Aube



**Services du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021091-0001
portant fermeture de plusieurs classes
dans des établissements scolaires du département de l'Aube**

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire ;

Considérant que ce renforcement des mesures sanitaires implique la fermeture des classes, à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant la situation sanitaire des différentes classes concernées par le présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article premier : Les classes figurant ci-dessous seront fermées durant les périodes indiquées :

Établissements	Classes concernées	Périodes de fermeture
Lycées Général et Technologique & Professionnel Marie de Champagne 13 Rue de la Reine Blanche, 10000 Troyes	Classes de 1ère MCV, CPGE HEC2, 1ère GA et Terminale B	du 31 mars 2021 au 05 avril 2021 inclus
Lycée Professionnel Gabriel Voisin 6 ter Chemin des Champs de la Loge, 10000 Troyes	Classe de C1MV	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
Collège Paul Langevin 26 Rue Julian Grimau, 10100 Romilly-sur-Seine	5ème C, 3ème B et 3ème D	du 31 mars au 7 avril 2021 inclus
Collège Max Hutin 40 rue du Bois, 10320 BOUILLY	6ème 5	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus
Collège Saint Bernard 8 rue du Palais de Justice, 10000 Troyes	4ème C	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus
Collège Pierre Labonde 13 rue Pierre Labonde, 10170 Méry-sur-Seine	6ème 3, 6ème 5	du 30 mars au 6 avril 2021 inclus
Collège Paul Langevin 14 avenue Gabriel Thierry, 10300 Sainte-Savine	6ème 3, 6ème 4, 4ème 4	du 31 mars au 7 avril 2021 inclus
Collège Pierre Labonde 13 rue Pierre Labonde, 10170 Méry-sur-Seine	6ème 5	du 30 mars au 6 avril 2021 inclus
Collège Albert Camus 46 avenue Jean Jaurès, 10600 La Chapelle-Saint-Luc	3ème 4	du 31 mars au 6 avril 2021 inclus
École Millard Kleber 1 avenue du 1er Mai, 10000 Troyes	CE1 L	du 31 mars au 6 avril 2021 inclus
École Jean Jaurès Troyes 1 Rue Huguier Truelle, 10000 Troyes	CP/CE1 A + CP/CE1 B	du 31 mars au 7 avril 2021 inclus
École des vignes du cardinal 32 Rue de l'Europe, 10400 Nogent-sur-Seine	PS	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus

École élémentaire Pierre et Marie Curie 1 Rue des Anciennes Tanneries, 10140 Vendeuvre-sur-Barse	CM2 2	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus
École de Villechetif 19 grande rue, 10410 Villechetif	CP/CE1	du 30 mars au 5 avril 2021 inclus
École élémentaire de Pont Sainte Marie 5 Rue du Général Sarrail, 10150 Pont-Sainte-Marie	CP 1, CE2 B	du 31 mars au 7 avril 2021 inclus
École élémentaire Paul Maitrot 41 Rue Charles Baltet, 10120 Saint-André-les-Vergers	CM1	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus
École de Mery sur seine 1, rue Delaître, 10170 Méry-sur-Seine	CM1	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus
École de Mery sur seine 1, rue Delaître, 10170 Méry-sur-Seine	prolongation fermeture PS	du 31 mars au 5 avril 2021 inclus

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Mesdames et monsieur les sous-préfets des arrondissements concernés, Madame la Directrice de Cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, Monsieur le Directeur interdiocésain de l'enseignement catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 1 avril 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.